

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MAI 2024 - RAAE n° 68 du 23 mai 2024  
publié le 23 mai 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté du 21 mai 2024 portant agrément n° 10-95-2024 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la Société OUIBOX. 1

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 24-028 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris. 3

Arrêté préfectoral n° 24-029 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise. 6

Arrêté préfectoral n° 24-030 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire. 13

Arrêté modificatif du CODERST du 23 mai 2024, N°IC-24-058. 16

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 2024-17719 du 22 mai 2024 portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association "les Amis de la Terre Val-d'Oise". 20

Arrêté n° 2024-17720 du 22 mai 2024 portant renouvellement d'habilitation départementale au titre de la protection de l'environnement de l'association "les Amis de la Terre Val-d'Oise". 23

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté 17 721 du 7 mai 2024 portant dérogation en faveur de la commune de PONTOISE. 25

Arrêté 17 723 du 7 mai 2024 portant dérogation en faveur de la commune de PONTOISE. 27

Arrêté 17 754 du 7 mai 2024 portant dérogation en faveur de la commune de MARINES. 29

Arrêté 17 755 du 7 mai 2024 portant dérogation en faveur de la commune d'ERMONT. 31

Arrêté 17 761 du 7 mai 2024 portant dérogation en faveur de la commune d'ARGENTEUIL. 33

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé D.2024-170 du 23 mai 2024 délivré à monsieur Saladian Hemery Lancelot, organisme à la personne – petits travaux de jardinage - enregistré sous le numéro SAP928415843 à Vauréal. 35

Récépissé D.2024-171 du 23 mai 2024 délivré à madame Bellabiod Amina, organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP983971409 à Argenteuil. 37

Récépissé D.2024-172 du 23 mai 2024 délivré à madame Assiou Tamdrari Meriem, organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP905088720 à Bezons. 39

Récépissé D.2024-173 du 23 mai 2024 délivré à madame Sajja Fayza, organisme à la personne enregistré sous le numéro SAP592617 à Sannois. 41

**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 10-95-2024**  
**pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**  
**à la société OUI BOX**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-062 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 6 mai 2024 par la société OUI BOX dont le siège social se situe 71 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye (95480) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société OUI BOX dispose d'un établissement principal sis 71 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye (95480) ;

**Considérant** que la société OUI BOX dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société OUI BOX est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société OUI BOX est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 71 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye (95480).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 21 mai 2024, soit jusqu'au 21 mai 2030.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société OUI BOX et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 21 mai 2024

Pour le préfet

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISSET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-028**  
**donnant délégation de signature à monsieur Bernard BEIGNIER,**  
**recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 03 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 4 août 2022 nommant M. Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-32 RRA du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- les mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils, mentionnés à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement accueillant des mineurs, définies à l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L.212-1 et L.212-2 du code du sport, en application de l'article L.212-13 du code du sport ;
- les décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L.322-5 du code du sport ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental ;
- les arrêtés portant interruption en urgence d'un accueil collectif de mineurs ;
- des arrêtés de suspension d'exercer en urgence les fonctions de l'article L.212-1 du code du sport (éducateur sportif) ;
- les actes défavorables faisant griefs à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les arrêtés d'homologation et de retrait d'homologation d'enceintes sportives.

### Médailles Jeunesse, Sport et Engagement associatif (MJSEA)

- des mémoires de propositions au ministère en charge des sports pour les échelons Or et Argent, préparés par le SDJES ;
- les arrêtés départementaux d'attribution des médailles de bronze JSEA (Jeunesse, Sport et Engagement Association) ;
- les lettres de félicitation JSEA.

**Article 3 :** Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, peut donner subdélégation de signature à :

- > M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise
- > M. Jacques-Emmanuel DAUGÉ, directeur adjoint,
- > Mme Catherine RIDARD, directrice adjointe,
- > Mme Valérie LEGALLICIER, directrice adjointe,
- > M. Matthieu POINTREAU, secrétaire général,
- > M. Philippe LAFONT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- > M. William TORDJAMN, adjoint au chef de service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports .

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- d'un recours hiérarchique,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy, le **23 MAI 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL n° 24-029**  
**donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE,**  
**directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;



**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 11 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2024 portant nomination de Mme Hélène MASSON, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2<sup>o</sup> classe, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 27 mai 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, décisions énumérés dans l'annexe jointe.

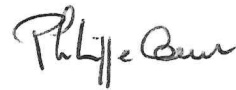
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée à Mme Hélène MASSON, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise pour signer l'ensemble des actes cités à l'article 1.

**Article 3 :** Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Elle informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 MAI 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de  
directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

**Administration générale**

**Nature de la délégation**

**Prévu par**

Toutes décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires  
Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles...

- Affectation, position d'activité, temps partiel, décisions disciplinaires, proposition d'avancement
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité, ordres de mission permanents
- Recrutement et gestion des contractuels
- Ordre de mission ponctuel
- Décisions relatives au régime indemnitaire
- congés de maladie, congés de longue durée, congés de longue maladie...
- congés annuels, ARTT, récupération...

Les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers

Convention d'occupation des locaux

Délivrance de la carte professionnelle

R 205-2 CRPM

## Au titre du Code Rural et la Pêche Maritime

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Prévu par</b>
<b>Délégation de la surveillance des maladies</b>	
recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaire	L 201-7
Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence	L 201-9
Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence	L 201-13
<b>Vétérinaires sanitaires et mandatés</b>	
Délivrance, suspension et retrait des habilitations des vétérinaires	L 203-1 sauf R 203-1II
Mise en demeure et désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire	L203-3
Gestion des vétérinaires sanitaires	R 203-2
Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures	L 203-7
Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire)	L 203-8
Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification)	L 203-9
Mandatement des vétérinaires	
<b>Ordre des vétérinaires</b>	
Enregistrement des vétérinaires	L 241-1
Saisine de la chambre régionale de discipline	L 242-5
<b>Protection des animaux</b>	
Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures	L 214-2
<b>Animaux de compagnie</b>	
Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires	L 214-6-1
Immatriculation des élevages	L 214-6-2
Autorisation des expositions et ventes d'animaux	L 214-7
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17
Mesures pour éviter la souffrance des animaux	R 214-17
Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale	R 214-33
Agrément des transporteurs (délivrance, retrait)	R 214-51
Certificat d'aptitude au transport	R 214-57
Mesures d'urgence	R 214-58
Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel)	R 214-70 et 71 R 214-79
Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage	

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Prévu par</b>
<b>Identification animale – Enregistrement dans les élevages</b>	
Mesures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies Contrôle de des matériels d'identification animale, contrôle et traitement des données, supervision de l'EDE Accès et utilisation des données (automatisées)	L 212-6 et suivants
Mesures de gestion des animaux non identifiés, restrictions de mouvement...	D 212-19 D 212-28
Registre d'élevage	L234-1
<b>Activités de reproduction</b>	
Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements	L 222-1
<b>Indemnisation</b>	
Indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration	L 221-2
<b>Animaux dangereux ou errants</b>	
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire	L211-11 L211-14
Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant	L211-17
<b>Lutte contre les maladies animales – police sanitaire</b>	
Exécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires	L 223-4
Gestion des maladies animales	L223-5
Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie	L 223-6-1
Arrêté de déclaration d'infection	L 223-8
Mesures de police destinées à lutter contre la rage	L 223-9
<b>Contrôle sanitaire</b>	
Mandatement des vétérinaires	L 231-3
Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction...)	L 232-1
Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour remédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement	L 233-1
Agrément sanitaire des établissements	L 233-2
Agrément des centres de rassemblements d'animaux	L 233-3
Gestion des produits contaminés	L 236-1 A
<b>Conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée</b>	
Reconnaissance des centres de tests des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée, suppression ou retrait de la reconnaissance	R 231-49
<b>Alimentation animale</b>	
Agrément des établissements de préparation, transformation de l'alimentation animale	L 235-1
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1	L 235-2

**Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation**

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Prévu par</b>
Enregistrement ou agrément des établissements	L 236-8
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9	L 236-10
<b>Mesures de police administrative</b>	
Constatation des manquements et présentation à l'autorité administrative des propositions de suite	L 206-2
<b>Proposition transaction pénale</b>	
Présentation à l'autorité administrative des propositions de transaction pénale	L 205-10

**Au titre du code de l'environnement****Espèces non domestiques**

Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques	L 412-1
Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques	L 413-2 R 413-7
Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère	L 413-3
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement	R 413-45 à
Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences nécessités par le bien-être animal ou la protection de l'environnement	R 413-51
Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux	

**Au titre du code de la consommation**

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Prévu par</b>
Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs,	L 521-7
Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible	L 521-10
Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes	L 521-12
Contrôles réalisés d'office	L 521-13
Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages.	L 521-14
Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme	L 521-16
Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat	L 521-20
Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat – aires de jeux	L 521-23



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 24-030  
donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE,  
directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,  
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 11 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2024 portant nomination de Mme Hélène MASSON, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2<sup>e</sup> classe, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 27 mai 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-029 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour procéder aux opérations d'ordonnancement, hors action sociale, imputées sur les programmes suivants :

### Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- \* Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation  
Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

### Ministère de l'économie, des finances

- \* Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi  
Améliorer la compétitivité des entreprises françaises  
Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé du marché

### Ministère de l'intérieur

- \* Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- \* Programme 354 : Administration territoriale de l'Etat
- \* Programme 354 : Budget de fonctionnement des services déconcentrés
- \* Programme 723 : CAS Contributions aux dépenses immobilières

**Article 2** : Madame LAFANECHERE reçoit délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

Délégation est donnée à Madame LAFANECHERE à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 354 « budget de fonctionnement des services déconcentrés » et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces délégations sont données sous réserve du visa préalable de la secrétaire générale de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.



**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de ses attributions respectives à

- Mme Hélène MASSON, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise ;
- Mme Lela PARIN, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1.

**Article 4 :** Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit leur montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Article 5 :** La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le . 23 MAI 2024

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° IC-24-058  
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, livre IV, titre 1 et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IC-22-002 du 20 janvier 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le courriel et le courrier du 15 avril 2024 par lequel le conseil régional de l'ordre des architectes désigne un nouveau membre titulaire.

**Vu** le courriel du 3 mai 2024 par lequel la chambre d'agriculture d'Île-de-France est en attente d'un nouveau membre suppléant.

**Considérant** qu'il convient, par conséquent, de modifier la composition des membres siégeant au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-d'Oise est présidé par le préfet ou son représentant.

**Article 2 :** La composition du CODERST du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

**Sept représentants des services de l'État :**

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 sièges) ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (2 sièges) ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant.

**Cinq représentants des collectivités territoriales :**

- – Madame Céline VILLECOURT, conseillère départementale, membre titulaire,  
– Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale, membre suppléant ;
- – Madame Sabrina ECART, conseillère départementale, membre titulaire,  
– Madame Isabelle RUSIN, conseillère départementale, membre suppléant ;
- – Madame Françoise NORDMANN, maire de Beauchamp, membre titulaire,  
– Monsieur Jean-Christophe POULET, maire de Bessancourt, membre suppléant ;
- – Madame Patricia ZEISS, maire de Frépillon, membre titulaire,  
– Monsieur Alain GOUJON, maire de Montlignon, membre suppléant ;
- – Monsieur Jérôme FRANCOIS, maire de Mériel, membre titulaire,  
– Monsieur Marc DENIS, adjoint au maire de Cergy, membre suppléant.

**Neuf membres répartis à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :**

- – Monsieur Jean LYON, association Val-d'Oise Environnement, membre titulaire,  
– Madame Edith ANDOUVLIE, association Val-d'Oise Environnement, membre suppléant ;
- – Monsieur Bernard BRETON, fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire,  
– Monsieur François BERGER, fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant ;
- – Monsieur Bernard DHAILLY, président de l'association familiale de défense des consommateurs de l'environnement et du logement (AFCEL), membre titulaire,  
– Monsieur Michel KPADONOU AMOUZOU, représentant de l'association familiale de défense des consommateurs de l'environnement et du logement (AFCEL), membre suppléant ;
- – Monsieur Denis SILIO, chambre de métiers et de l'artisanat, membre titulaire,  
– Monsieur Antoine COSTA, chambre de métiers et de l'artisanat, membre suppléant ;

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 5 :** La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 6 :** Sur proposition du président et avec l'accord de deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées à l'article 2.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

23 MAI 2024

23 MAI 2024

Le préfet,

Directrice de la coordination  
et de l'appui territorial

Adeline KERGOURLAY-DUGAST

- – Monsieur Denis FUMERY, chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, membre titulaire,  
– En attente de désignation, chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, membre suppléant ;
- – Monsieur Christophe MACHARD, chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, membre titulaire,  
– Madame Stéphanie BRIARD, chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, membre suppléant ;
- – Monsieur Arnaud PECQUET, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF), membre titulaire,  
– Monsieur Pascal GRUDA, caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF), membre suppléant ;
- – Monsieur Benjamin LOPEZ bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), membre titulaire,  
– Monsieur Matthieu DELAUNAY, bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), membre suppléant ;
- – Madame Miriam ABDIRIZZAK, représentant le conseil régional de l'ordre des architectes, membre titulaire.

**Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

- – Monsieur Elie PONS, groupe Sol France, membre titulaire,  
– Monsieur David PEREZ, groupe Sol France, membre suppléant ;
- – Monsieur Matthieu DUBESSET, groupe APAVE, membre titulaire,  
– Monsieur Nicolas MASSA, groupe APAVE, membre suppléant ;
- – Madame Lise EL HAJJ, médecin, membre titulaire,  
– Monsieur Bernard POLETTO, médecin, membre suppléant ;
- – Commandant Stéphane BAILLET, service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, membre titulaire,  
– Adjudant-chef Rémi PINCEMIN, service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, membre suppléant.

**Article 3 :** Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise sont nommés par le préfet jusqu'au 20 janvier 2025, date de renouvellement de l'ensemble des membres du CODERST.

**Article 4 :** Le CODERST ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins des vingt-six membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement dans un délai minimum de quinze jours, sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2024-17719  
portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de  
l'environnement de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise »**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants, relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement et de développement durable ;

**Vu** le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de renouvellement d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 désignant M. Nicolas Fontaine directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément départemental, reçue en préfecture le 12 janvier 2024, de l'association « Les Amis de la terre Val-d'Oise » sise à Andilly – 34 Rue G. Pirou – 95 580 ANDILLY, au titre d'association agréée pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> février 2024 du procureur général de la République de la Cour d'appel de Versailles ;

**Considérant** l'avis favorable du 19 mars 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – service connaissance et développement durable – département développement durable ;

**Considérant** que l'agrément de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise (ATVO) », dont le siège social est situé à Andilly – 34 Rue G. Pirou – 95 580 ANDILLY, a expiré le 6 juillet 2023 ; qu'elle remplit ainsi les conditions mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement pour bénéficier du renouvellement d'agrément départemental, au titre de la protection de l'environnement ;

**Considérant** que l'association exerce ses activités opérationnelles et publiques depuis au moins trois ans, notamment dans les domaines de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, des sites et paysages, de la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

**Considérant** que l'association justifie d'une activité effective et publique et d'actions dans le domaine de la protection de l'environnement à l'échelle départementale ;

**Considérant** que l'association présente une présence active aux Commissions de Suivi de Site (CSS, ex-CLIS pour les installations classées) – Formation Sites et Paysages ; dans la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formations Sites et Paysages, Carrière et Nature), dans la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), dans la Commission départementale chargée de l'établissement de la liste des commissaires enquêteurs.

**Considérant** que l'association dispose de statuts, financements et conditions d'organisation et de fonctionnement qui ne limitent pas son indépendance ;

**Considérant** que l'association déclare regrouper 112 membres, personnes physiques, soit un nombre suffisant et une activité effective sur une partie significative du territoire sur lequel la demande est formulée ;

**Considérant** que l'association a un fonctionnement sain, démocratique et transparent et une indépendance politique et financière ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Les Amis de la terre Val-d'Oise », dont le siège social est situé à Andilly – 34 Rue G. Pirou – 95 580 ANDILLY, est agréée au titre de l'article L141-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental et ce, pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise », adressée au préfet du département six mois au moins avant sa date d'expiration.

**Article 2 :** Si une des conditions fixées à l'article R141-2 et suivants du code de l'environnement et motivant l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

**Article 3 :** Chaque année, l'association adresse, par voie postale ou électronique, les documents suivants à la préfecture du Val d'Oise :

- Statuts et règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- Adresse du siège de l'association et adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
- Nom, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- Rapport d'activité, comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale et le compte rendu de cette assemblée ;
- Compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
- Montants des cotisations, produit de ces cotisations, nombre et répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- Nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- Dates des réunions du conseil d'administration.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex.

**Article 5 :** Conformément à l'article R141-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et une copie de cet arrêté sera adressée aux greffes du tribunal de grande instance de Pontoise et du tribunal d'instance de Pontoise.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 22 MAI 2024

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n°2024-17720  
portant renouvellement d'habilitation départementale au titre de la protection de  
l'environnement de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise »**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants, relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement et de développement durable ;

**Vu** le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de renouvellement d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 désignant M. Nicolas Fontaine directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-17719 portant renouvellement d'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise » ;

**Considérant** la demande de renouvellement d'habilitation départementale, reçue en préfecture le 12 janvier 2024, de l'association « Les Amis de la terre Val-d'Oise » sise à Andilly – 34 Rue G. Pirou – 95 580 ANDILLY, au titre d'association habilitée pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> février 2024 du procureur général de la République de la Cour d'appel de Versailles ;

**Considérant** l'avis favorable du 19 mars 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – service connaissance et développement durable – département développement durable ;

**Considérant** que l'habilitation de l'association « Les Amis de la Terre du Val d'Oise » est arrivée à échéance le 10 novembre 2022 ;

**Considérant** que l'association œuvre exclusivement pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que l'association justifie d'une organisation, d'un fonctionnement et d'activités motivant son agrément au titre de la protection de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Les Amis de la terre Val-d'Oise », dont le siège social est situé à Andilly – 34 Rue G. Pirou – 95 580 ANDILLY, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales à vocation spécialisée ayant droit à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, visées à l'article 3 du décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé.

L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association « Les Amis de la Terre Val-d'Oise », adressée au préfet du département quatre mois au moins avant sa date d'expiration.

**Article 2 :** Si une des conditions fixées à l'article R141-2 et suivants du code de l'environnement et motivant l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

**Article 3 :** Chaque année, l'association adresse, par voie postale ou électronique, les documents suivants à la préfecture du Val d'Oise :

- Statuts et règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
- Adresse du siège de l'association et adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
- Nom, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- Rapport d'activité, comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale et le compte rendu de cette assemblée ;
- Compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
- Montants des cotisations, produit de ces cotisations, nombre et répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
- Nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
- Dates des réunions du conseil d'administration.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex.

**Article 5 :** Conformément à l'article R141-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et une copie de cet arrêté sera adressée aux greffes du tribunal de grande instance de Pontoise et du tribunal d'instance de Pontoise.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 22 MAI 2024

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

**Arrêté n° 17 721  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 500 24 0 0002**

**Commune : PONTOISE**

**Demandeur : WECIG PONTOISE - WORLDWAPE représenté(e) par M AMRANI Sofiane**

Adresse du demandeur : 13 rue Thiers 95000 PONTOISE

**Nom établissement : WORLDWAPE - WECIG PONTOISE**

Adresse des travaux : 13 rue Thiers 95300 PONTOISE

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :** Aménagement d'un magasin de vente de cigarettes électroniques et de matériel pour le vapotage, dans un local existant.

**Demande de dérogation : pour impossibilité technique.**

L'établissement n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite du fait de la présence de deux marches à franchir depuis le trottoir, une de 18 cm de haut sur 1,03 m de large, l'autre de 20 cm de haut sur 78 cm de large.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoire du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 07 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une rampe réglementaire n'est pas possible au vu des caractéristiques dimensionnelles des marches présentes devant la porte d'entrée.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 07 mai 2024

L'adjointe à la cheffe du service Habitat  
Rénovation Urbaine et Climat

Vanessa FROMENTIN



Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 17 723  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 500 24 0 0009**  
N° urbanisme : DP 095 500 24 0 0024

**Commune : PONTOISE**

**Demandeur : M DOLLE Michel**

Adresse du demandeur : 1 Place de la piscine 95000 PONTOISE

**Nom établissement : DOLCE BELLEZZA**

Adresse des travaux : 10 Place du parc aux charrettes - 95000 PONTOISE

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux : Aménagement d'un centre de bien être et SPA dans un bâtiment existant.**

L'établissement n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant car l'entrée présente un double escalier en pierre d'une hauteur totale supérieure à 1 mètre.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoire du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 07 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impossible de rendre accessible le centre de bien être aux personnes circulant en fauteuil roulant, car l'escalier à l'entrée ne peut subir aucune modification, en raison de ses caractéristiques dimensionnelles et structurelles et de sa protection au titre de la conservation du patrimoine.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, mardi 07 mai 2024

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du service Habitat  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

  
Vanessa FROMENTIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 17 754**

Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** la demande de dérogation présentée par l'aménageur « Financière CLORÉLICE », maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 22 mars 2024 relative aux conditions d'accès de la voirie publique pour les personnes handicapées ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 07 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est techniquement impossible de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment son article 1 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1:** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées de la voirie (allée de la ferme de la Métairie), sollicitée par l'aménageur est accordée.

**Article 2:** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 07 mai 2024

L'adjointe à la chef de service, Habitat  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

Vanessa FROMENTIN



Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**Arrêté n° 17 755  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 219 24 S 0005**

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 095 219 16 C 0001

**Commune : ERMONT**

**Demandeur :** Commune d'Ermont représentée par M HAQUIN Xavier

Adresse du demandeur : 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT

**Nom établissement : Eglise Sainte Flaive**

Adresse des travaux : 9 rue de l'Eglise 95120 ERMONT

Type : V Etablissements de culte / Catégorie ERP : 3

**Nature des travaux :**

Les travaux consisteront en la mise en accessibilité de l'église.

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire (Impossibilité technique)**

Dans l'église, l'accès aux emplacements PMR est une circulation en pente d'au moins 7 % sans palier de repos sur une longueur de 14 m et dont la largeur varie entre 1,40 m et 1,80 m et dont les poteaux structurels créent des rétrécissements ponctuels allant jusqu'à 90 cm.

Or la modification des niveaux de planchers est impossible car elle affecterait l'ensemble de la structure de la nouvelle église.

Cette demande vise à obtenir une dérogation en raison de l'impossibilité technique de modifier les niveaux de planchers du corps bâti le plus récent de l'église.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 7 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité technique de modifier les niveaux de planchers du corps bâti le plus récent de l'église et donc de mettre le sol en conformité avec la réglementation ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le 7 mai 2024

Pour le préfet,

L'adjointe à la cheffe du service Habitat  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

  
Vanessa FROMENTIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Arrêté n° 17761  
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 018 24 E 0005**

**Commune : ARGENTEUIL**

**Demandeur : M2L représenté(e) par M LECAM Karim**

**Adresse du demandeur : 58 bis rue Roger Salengro 94120 FONTENAY SOUS BOIS**

**Nom établissement : POINT B**

**Adresse des travaux : 124 Henri Barbusse 95100 ARGENTEUIL**

**Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5**

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement**

Le projet consiste en un aménagement d'un local en restaurant "Point B".

**Demande de dérogation : Impossibilité technique**

Le demandeur sollicite une dérogation sur l'accès de l'établissement qui est inaccessible aux PMR. En effet, il est impossible d'installer une rampe amovible conforme à l'entrée de l'établissement, du fait de la présence d'une marche d'une hauteur de 20 cm et du trottoir d'une largeur de 170 cm. Le pourcentage de pente serait alors comprise entre 11% et 20%.

**VU** la demande de dérogation référencée ci-dessus,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 17739, du 17 avril 2024, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 7 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une rampe amovible conforme ne peut être installée à l'entrée de l'établissement du fait de la présence d'une marche et de la largeur du trottoir ne permettant pas à une personne à mobilité réduite d'y accéder ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La dérogation est accordée.

### **Article 2**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 7 mai 2024

Pour le préfet,

  
L'adjointe à la cheffe du service Habitat  
Rénovation Urbaine et Bâtiment

**Vanessa FROMENTIN**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-170**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP928415843**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/05/2024 par monsieur Saladian-Hemery Lancelot en qualité de dirigeant de l'établissement principal My Little Versailles situé au 3 rue de Vauréal 95280 Jouy le Moutier et enregistrée sous le N° SAP928415843 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,  
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-171**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP983971409**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/05/2024 par madame Bellabiod Amina en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 13 allée Henri Wallon 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP983971409 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,  
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-172**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP905088720**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/05/2024 par madame Assiou Tamdrari Meriem en qualité de dirigeante l'établissement principal est situé au 1 rue de Hoche 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP905088720 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,  
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-173**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP928592617**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/05/2024 par madame Sajia Fayza en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 rue des loges 95110 Sannois et enregistrée sous le N° SAP928592617 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,  
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*